## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### du 19 Février 2021 à 19 H

Date de convocation: 15 février 2021

**Présents :** MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. PERNET. ALLIGIER. VALLOUIS. LASSALLE. AULAGNON. GERMAIN.

PICARD. ROUX.

Absents: DEFRANCE. CHIOETTO. CHENARD. ENKIRCHE. PEREZ.

**Quorum atteint** 

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/21

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 04 février 2021.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 04 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET APPROBATION

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour prévoyant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Cette demande n'ayant fait l'objet d'aucune observation, l'ordre du jour modifié de la séance du 19 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

## DÉNOMINATION DE RUES, LISTE COMPLÉMENTAIRE (2)

Rapporteur : S. COINT

#### Délibération N° 2021\_08

Par délibérations n° 2003/45 du 19/12/2003, n° 2008/57 du 5 décembre 2008, N° 11/24 du 25 mars 2011 et 2020/04 du 24 janvier 2020 le Conseil Municipal avait arrêté une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune, selon les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-01 du CGCT.

Deux habitations situées au hameau de Blied sont desservies essentiellement par la voirie de DIZIMIEU raison pour laquelle la Commune de VILLEMOIRIEU n'avait pas dénommé ces rues.

Il nous a cependant été relaté des difficultés de réception de courrier, colis, abonnements divers car, si la voirie qui dessert ces habitations est bel et bien sur DIZIMIEU, l'intégralité des terrains, y compris l'accès, est sur le territoire de VILLEMOIRIEU.

Pour que les habitants concernés ne rencontrent plus ces difficultés, et pour qu'ils puissent aussi bénéficier de la fibre optique lorsqu'elle sera disponible, il est proposé d'attribuer des noms à ces deux rues pour la faible partie qui est en prolongement jusqu'à l'accès de ces propriétés sur VILLEMOIRIEU. Pour simplifier encore, ces noms seront les mêmes que ceux attribués par DIZIMIEU, soit :

- « RUE DE LA MOUSSON » pour la parcelle AE 135
- « RUE DU DIABLE » pour la parcelle AE 553

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ÉTABLIT** la nouvelle complémentaire de dénominations comme suit,

Rue du Diable

Rue de la Mousson

 CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires, notamment auprès des services du Cadastre et diverses administrations.

## CONVENTION DE CESSION DE DROIT D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Rapporteurs : J. BRACCO / S. COINT

#### Délibération N° 2021\_09

**Vu** le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1-12 et L. 151-33 ;

**Considérant** que M. SUAREZ souhaite construire trois logements sur un terrain situé rue de la Chapelle, projet qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire n° 0385542010015 le 17 novembre 2020 à la mairie de VILLEMOIRIEU.

**Considérant** que le PLU prévoit que ce projet nécessite la création de six places de stationnement, soit deux par logement.

**Considérant** que sur les six places proposées au PC, quatre places sont réalisables sur le terrain sans causer de gêne, mais deux sont implantées devant l'entrée des deux garages, qui abritent chacun une place de stationnement. Par conséquent, ces deux places obstruent la libre circulation des véhicules stationnés dans les garages, ce qui est contraire à l'article U12.

Aussi, et afin de remédier à l'impossibilité de construire la totalité du nombre de places requis pour son projet sur le terrain dans laquelle il se trouve, M. SUAREZ souhaite user de la faculté ouverte par le code de l'Urbanisme qui permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

Les conditions de la cession du droit d'occupation de places de stationnement du parking de Beptenoud ainsi que le plan du parking précisant les places cédées sont annexés à la délibération.

- S. COINT présente les plans du projet.
- A. AULAGNON demande s'il s'agit d'un contrat de location-achat ?
- > S. COINT répond que non, il s'agit uniquement d'une location pour 12 ans, réglée par anticipation.
- M. ROUX demande ce qu'il se passe au terme des 12 années ?
- > S. COINT répond que ce sera à l'équipe en place à ce moment de trancher sur la suite à donner.
- A. AULAGNON demande si le pétitionnaire pourra tout de même garer ses véhicules devant les garages ?
- > S. COINT répond que oui, mais que cette démarche est indispensable à l'instruction de son permis de construire.
- M. ROUX demande s'il s'agit d'un nouveau projet, différent de celui dit de la maison Drogoz ?
- > J. BRACCO répond que oui.
- J. PICARD demande si le parking appartient au domaine public au privé de la commune, parce qu'il ne lui semble pas possible d'établir une convention sur le domaine public ?
- > S. COINT ayant répondu domaine public, il s'avère après vérification qu'il appartient au domaine privé de la Commune. La convention et la délibération ont été proposées par SVP (service d'aide juridique proposé par la CCBD). Après le Conseil, une nouvelle demande leur a été adressée et la possibilité de cette convention a été réaffirmée.
- MC ALLIGIER dit qu'il ne faudrait pas que ce parking public devienne entièrement privé si les conventions devaient se multiplier.
- > J. BRACCO répond que ce n'est pas ce qui est envisagé.
- A. AULAGNON demande si la matérialisation de la privatisation des places de stationnement est aux frais du pétitionnaire ?
- > S. COINT répond que oui.
- JM VALLOUIS demande comment le pétitionnaire pourra faire respecter le fait que ces emplacements soient privatifs ?
- > S. COINT répond que c'est le rôle du marquage qu'il devra effectuer, mais qu'il aura également la possibilité de se garer devant son garage comme sur les autres places du parking.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

- **13** / **POUR**
- 0 / CONTRE
- 1 / ABSTENTION
- AUTORISE la cession par convention de places de stationnement à M. SUAREZ selon les conditions définies;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'application de cette délibération.

# CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS DE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : M. REBUT

Délibération N° 2021 10

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte notamment son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale.

En application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département. Elle est annexée à la présente délibération.

La signature de cette convention conditionne l'acceptation de toute demande de subvention.

#### M. REBUT précise le détail de la convention :

La Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI) propose

- un accompagnement à la formation des agents et des bénévoles ;
- le prêt de leur fonds de livres, de matériel d'animation et d'exposition ;
- le prêt d'outils numériques ;
- accès aux ressources numériques pour les adhérents à la bibliothèque.

Depuis l'arrivée de notre nouvel agent, la bibliothèque commence à se renouveler : quelques nouveaux ouvrages sont déjà en rayons, il y a eu une exposition sur les ours en décembre et actuellement sur le thé, la nuit de la lecture a été organisée au format « aprèsmidi » en raison du couvre-feu.

M. ROUX demande si la signature de cette convention implique des contreparties ? Des obligations à remplir ?

> M. REBUT répond qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients, qu'il convient simplement d'assurer le matériel emprunté et de fournir un rapport annuel d'activité.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'application de cette délibération.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Recrutement ponctuel)

Rapporteur : J. VARCELICE

#### **Délibération N° 2021\_11**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à à l'absence prolongée d'un agent permanent et aux besoins induits par la crise sanitaire (notamment nettoyage et désinfection);

- J. VARCELICE précise que par habitude le renfort d'activité est assuré par du personnel de l'association OSEZ, que cela est très pratique mais a un cout non négligeable.
- M. ROUX demande si une délibération est obligatoire pour remplacer un agent placé en congé maladie ?
- > J. BRACCO répond que le Centre de gestion a confirmé que oui dans le cas où le poste proposé est différent (quotité de temps inférieure) à celui à remplacer.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 09 mars 2021 au 31 août 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent et d'encadrement des services périscolaires à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

## QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

(Arrivées de D. DEFRANCE et L. CHIOETTO après les votes)

#### - J. VARCELICE **Vaccination**

Un courrier a été envoyé aux habitants âgés de plus de 75 ans pour recenser les demandes de vaccination et les éventuels besoins de moyens de transport. Sur 107 courriers envoyés, 25 personnes souhaitent être vaccinées et 3 personnes n'ont pas de véhicule dont 1 qui ne peut vraiment pas se déplacer.

- J. VARCELICE précise que des audioconférences au sujet de la vaccination ont lieu tous les mercredis avec la CCBD et les services de la Préfecture qui présentent notamment les statistiques à jour du Département. La problématique du déplacement en milieu rurale est bien identifiée mais pour l'instant rien n'est défini.
- A. AULAGNON s'étonne des réponses sur la commune et demande si c'est un courrier type qui a été envoyé, de ceux prévus par l'ARS ou le Département qui montrent l'intérêt de la vaccination et donnent des informations pour aider les personnes à prendre une décision en pleine connaissance.
- > J. VARCELICE répond que non, qu'il s'agit simplement d'un recensement pour évaluer l'ampleur de l'action à mettre en œuvre par la suite.
- A. AULAGNON souligne que si une nouvelle démarche était faite à ce sujet il serait bien d'y ajouter ce courrier type pour permettre à chacun de donner son consentement libre et éclairé.
- J. BRACCO précise que la non réponse au courrier ne veut pas dire non à la vaccination.
- J. VARCELICE dit qu'une opération va être nécessaire pour aider ces personnes si elles en ont besoin et même celles qui n'ont pas répondu, à prendre rendez-vous ou à se rendre sur un lieu de vaccination. Une aide au déplacement est d'ailleurs accordée par la Région à hauteur 100% pour les transports en commun et 50% pour les courses en taxi.
- J. BRACCO alerte sur la question de la responsabilité pendant le transport.
- A. AULAGNON demande si le changement est perceptible que cette question depuis que la CCBD détient la compétence mobilité ?
- > J. BRACCO précise qu'ils se sont déjà engagés sur l'acheminement des vaccins.
- J. VARCELICE dit que certains doivent aller jusqu'à Belley pour se faire vacciner, L. GERMAIN ajoute qu'il y a 1 mois de délais sur ce centre.
- J. BRACCO dit qu'il faudra prévoir dès que possible une tournée pour présenter les solutions à ceux qui le souhaitent ; à voir si d'îci là il y aura la possibilité d'accéder à un centre de vaccination plus près (pour l'instant ce n'est pas la volonté de l'Etat puisque les doses ne sont pas suffisantes).
- A. AULAGNON dit qu'il pourrait y avoir un changement scientifique prochainement : les médecins de ville pourraient être compétents pour l'administrer et les VSL suffiraient pour s'y rendre. La création d'un réseau de santé est en cours et pourrait porter la vaccination.
- J. BRACCO dit qu'un état des lieux plus précis des besoins est à réaliser.
- E. GONCALVES dit que tous ne voudront pas du vaccin et que beaucoup peuvent se déplacer.
- A. AULAGNON alerte sur le fait qu'il faut bien veiller à recenser uniquement l'intérêt des personnes et ne demander aucune information médicale.

#### A. AULAGNON Processus décisionnel CCBD

La première commission transversale d'installation a eu lieu.

Pour rappel, elle est composée de 47 membres (1 par commune) et divisée en 4 collèges (ressources, services public, développement territorial durable, transitions). Chaque collège émet un avis sur les projets qui lui sont présentés, les projets passent ensuite en Bureau communautaire où ils peuvent être amendés, refusés ou acceptés. Dans ce dernier cas, ils seront alors proposés en Conseil communautaire.

Certains comités thématiques (qui soumettent des projets à la commission transversale) ont commencé leurs travaux.

## - J. BRACCO Élections

Les dates des élections départementales et régionales sont maintenant connues : 13 et 20 juin 2021.

Etant donné qu'elles auront lieu au même moment, des procédures particulières seront à respecter, les responsables des bureaux de vote devront notamment veiller à ce que la bonne couleur d'enveloppe aille dans la bonne urne.

Le bureau de vote de la salle polyvalente a été déplacé de façon permanente en Salle Bienassis, notamment pour être de plain-pied et éviter la question du nettoyage/désinfection pour assurer la cantine dès le lendemain midi.

M. ROUX demande si cela a fait l'objet d'une validation de la Préfecture ?

> J. BRACCO répond que oui, l'arrêté ayant été reçu ce jour en Mairie.

Il précise qu'il y aura 1 seul Président par Bureau mais que les assesseurs devront être dédoublés, que les isoloirs sont suffisants mais qu'il y a besoin de racheter des urnes.

A. AULAGNON demande s'il ne serait pas possible de les louer?

> J. BRACCO répond qu'il ne connait pas cette possibilité, qu'une subvention est attribuée par l'Etat pour acheter ce matériel.

#### - J. BRACCO Travaux Rue Lamartine

Ces travaux ont pour objectif de réalimenter le château d'eau de Bienassis pour augmenter la pression des habitations qu'il dessert, également sur les poteaux incendie. Ils ont pris un peu de retard mais avancent bien, le problème a été traité pour faciliter le passage des cars dès la reprise de lundi et faciliter l'accès au parking.

## J. BRACCO Marché de travaux falaise de la Reynière

3 offres ont été réceptionnées et remises à notre AMO pour analyse. Cependant, pour lui il n'est pas possible d'établir un classement en l'état. Il propose de juger la procédure infructueuse et de relancer une procédure avec des pièces plus précises notamment le nombre d'arbres à abattre.

A. AULAGNON demande si cela va coûter plus cher?

- > J. BRACCO répond que non, cela va juste différer le démarrage des travaux.
- JM VALLOUIS demande s'il n'est pas possible de demander uniquement aux répondants de modifier leurs offres ?
- > J. BRACCO répond qu'a priori non parce que cela entraine une modification trop importante par rapport à l'offre initiale.

Il précise que l'AMO doit faire parvenir rapidement les documents plus précis pour obtenir des réponses homogènes.

#### S. LASSALLE demande où en sont les inondations

- J. BRACCO répond que le niveau d'eau descend régulièrement, une habitation reste encore problématique : l'habitant concerné est en lien direct avec la CCBD parce que le problème pourrait venir de sa partie de réseau. En effet, les bouts de réseaux chez les particuliers sont anciens et pas en bon état général, la CCBD pourrait refaire l'étanchéité du réseau principal pour prévenir des problèmes comme ceux rencontrés récemment mais pour que la solution fonctionne il faudra aussi que les particuliers fassent le nécessaire chez eux.
- M. ROUX demande si tout le monde a réintégré sa maison ?
- J. BRACCO répond qu'une seule personne avait quitté les lieux et est revenue en début de semaine.
- MC ALLIGIER note que les blocages dans les canalisations sont importants depuis 40 ans et qu'il y aurait besoin de donner un coup de pression régulièrement ce qui ne se fait plus depuis plusieurs années.
- J. BRACCO fait remarquer la problématique des mouvements de terrains qui sont plus réguliers et plus importants qu'auparavant. Il dit que la commune va prévoir

l'installation de piézomètres pour essayer d'anticiper ces épisodes. Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'il n'est pas possible de faire quelque chose contre les pluies importantes et les nappes qui remontent.

S. COINT ajoute qu'on peut seulement ajouter des restrictions au P.L.U.

Pour J. BRACCO, la carte des aléas sera à réviser régulièrement.

JM VALLOUIS demande si la pompe est toujours activée ?

> J. BRACCO répond que oui.

Il fait cependant remarquer que la nappe descend cette fois-ci moins vite que d'habitude.

#### - E. GONCALVES Scolaire

Il annonce que des élus sont allés réorganiser la cantine pour se conformer au nouveau protocole : 2m de distance sont respectés entre les tables de classes différentes, pour l'instant l'organisation en un seul service est maintenue.

La question du passage des cars pendant la poursuite des travaux a été réglée avec l'entreprise et le Département. La Régie des eaux devrait être sur place ce lundi pour vérifier que tout se passe comme prévu.

Information concernant les modifications de circulation induites par les travaux vers le collège de Crémieu et l'éventuel report de circulation attendu sur la commune, notamment chemin de la gare.

- J. BRACCO fait remarquer qu'à de nombreux endroits sur la commune les rues sont étroites et il n'est pas possible de les élargir, A. AULAGNON et S. LASSALLE ajoutent que ce n'est pas souhaitable pour des questions de sécurité.
- J. BRACCO fait état également de la problématique de stationnement aux Arêmes qui est à traiter et que ces questions sont amenées à se multiplier.
- A. AULAGNON demande s'il n'est pas possible de sanctionner?
- > J. BRACCO répond que ce n'est pas souhaitable, S. COINT ajoute que la réglementation impose de garer chez soi, que c'est la raison pour laquelle l'obtention d'un permis de construire est conditionnée à la réalisation de places de stationnement privatives.
- A. AULAGNON appelle à la vigilance suite à une tentative d'effraction ce jour sur la commune (information relatée sur une page facebook).

La séance est levée à 20 H 16